

8 MAI 1960.

Ruhengeri



843

Etaients présents 52 membres délégués des différents comités des communes. Etaients représentés notamment les communes de Nkuli, Gahunga, Kigarama, Kidaho, Kinigi et Ruhengeri.

Le Président sortant BISUMBUKUBOKO ouvre la séance à 14h.30'. Dans son discours d'ouverture, il recommande à l'assemblée l'entente avec le Gouvernement belge et avec les Européens en général, soulignant que notre parti ne doit pas se verser dans la xénophobie nationaliste, l'entente avec les autres partis et l'entente avec la masse. Il termina en donnant sa démission comme Président du Comité de Ruhengeri. La démission fut acceptée.

NZAMUYE attire l'attention sur les difficultés que rencontre la vie du Parti face au PARMEHUTU dont les chefs et sous-chefs, juges et en général le Personnel des circonscriptions indigènes sont comme d'office membres du comité du Parmehutu. Cela est une sérieuse entrave pour l'évolution du Parti RADER dans les Communes, vu l'intolérance du PARMEHUTU même au cours de l'exercice de leurs fonctions.

RWAMILERA souligne que le RADER est désavantagé quant à la jouissance des services publics, du fait que même dans les Bureaux du Territoire, la plupart des Membres du Personnel sont Unaristes. Il souhaite qu'il y ait un remplaçant de Bisumbukuboko au bureau du Territoire, et que celui-ci soit du Parti RADER.

KABAGABO émet le voeu de voir l'Administration faire un avis au public faisant accrédiiter auprès des Autorités du PARMEHUTU le parti RADER et l'autorisant la libre circulation sur les collines et de tenir ses réunions dans les communes sans craindre les attaques des autorités des communes.

MUSUHUKE signale que les membres du RADER sont exclus des conseils de sous-chefferie lesquels sont en même temps des réunions du Parti PARMEHUTU. Cette exclusion tient les membres du Parti RADER dans l'ignorance des instructions, circulaires et décisions administratives et risque tôt ou tard de les faire considérer aux yeux du Gouvernement Belge comme des rebelles. Propose que ou bien faire passer les instructions de l'autorité tutélaire et du chef de commune par les chefs de Parti qui se chargeraient d'en faire la distribution ou bien alors ouvrir les réunions des s/chefferies et communes à tous les membres de tout Parti.

BISUMBUKUBOKO explique la procédure des élections. Le minimum légal étant de 150 voies, le surplus à 150 peut être passé à un autre membre, c'est autorisé et permis. Il recommande d'éviter d'exacerber la population par une propagande outrancière.

RUKARA suggère aux membres de faire une motion concernant certains cas urgents. La proposition est acceptée à l'unanimité. Le Parti RADER de Ruhengeri formule les voeux suivants:

- 1)- Demande que les Batutsi chassés de leurs biens et de leurs propriétés et qui sont restés dans le territoire de Ruhengeri soient exemptés de l'impôt pour l'exercice 1960.
- 2)- Que les Batutsi expropriés par les événements de novembre et qui sont restés à l'intérieur du territoire soient vite réinstallés comme décidé par le conseil provisoire et la Commission foncière du Territoire.
- 3)- Que l'Administration hâte la réinstallation des Batutsi chassés par les événements en dehors du Territoire de Ruhengeri suivant les voeux du Conseil provisoire et de la Commission foncière du Territoire, et cela pour éviter le retour des bagares.

.../...

- 4)- Afin de faciliter la libre circulation aux membres RADER habitants des communes, on demande à l'Administration locale de reconnaître le signe distinctif que le parti va imposer à ses membres circulant à l'intérieur du Territoire pour ses activités. Ce signe distinctif consistera à barrer en rouge les cartes distribuées aux membres.  
Cette ligne rouge partant des deux coins opposés de la carte et la divisant en 2 triangles portera la signature du Président local du Parti et de l'Administrateur de Territoire pour être valable. Ce signe permettra au porteur de la carte de circuler en toute liberté dans les communes sans être molesté par personne et faire le recrutement pour le Parti.
- 5)- Que les candidats du Parti aux prochaines élections soient d'ores et déjà présentés par l'Administrateur de Territoire et afin qu'ils soient agréés par lui et présentés aux collèges électoraux, munis de toutes les pièces nécessaires.

Les candidats aux élections pour les communes de Kinigi - Ruhengeri - Gahunga - Kigarama et Bukamba sont les suivants:

KINIGI : RUKARA Antoine  
BARYORIKI Gabriel  
BIHIGIMONDO Thomas  
GAKWENGERRI Côme  
NDIKUYEZE Elias  
MADADI Claver  
MUNYARUBINDO  
~~MUHABURA~~ Elias  
KANYUNDO Grégoire  
RUBERANZIZA Bernardin  
RUBERA Simon

RUHENGERRI: RWAMILERA Henri  
RUHONGEKA Stanislas

GAHUNGA : NTAHEZA  
BY. BESHYO Eliacim  
BUOYENKORE Boni Sace  
SEBUKOKO Fidèle  
MPUNGA DAMASCENE  
RUKEMANGANTZU François  
RUHAMYANKAKA  
NTUYENLICO  
AYURUGAH  
RUKARAG. Canisius  
RW. BUKAMBA Samuel  
RUMVERI Japhet  
BAMPIRE Joseph  
RUKORIBYONDO Antoine  
KANYAMUJINJA Bercc  
SENANGA Aloïs

KIGARAMA : MUSHUKE

BUKAMBA : SEBAGENI  
MUVAKURE

MUKUNDA Samuel  
BAKUNZI  
MUNYANKUSI Jonatas  
MUBANGUTSE Edouard  
KIRYAMANA Faustin  
KIRIGI  
KSHENDEGERI Camille  
NTAMASHAKIRO André

On passe alors aux élections du nouveau Comité qui se répartit comme suit:

Président : RUKARA  
Vice-Président: NZAMUYE  
Trésorier : NGARAMBE  
Secrétaire : KAREKEZI  
  
Conseillers : KABAGABO  
BARYORIKI  
BUKOKO  
NTAHEZA  
NDIKUYEZE  
BIHIGIMONDO  
RWAMILERA  
MUSUHUKE  
NDINDA  
SEBAGENI  
RUKORI BYONDO  
BUCYENDORE  
RUVAKURE  
SERUDIBURA

La séance est levée à 16 h.30'.

(Sé) Le Président RUKARA  
Le Vice-Président NZAMUYE  
Le Trésorier NGARAMBE  
Le Secrétaire KAREKEZI

Les conseillers: KABAGABO  
BARYORIKI  
BUKOKO  
NTAHEZA  
NDIKUYEZE  
BIHIGIMONDO  
RWAMILERA  
MUSUHUKE  
NDINDA  
SEBAGENI  
RUKORI BYONDO  
BUCYENDORE  
RUVAKURE  
SERUDIBURA

Vu, Ruhengeri, le 14 mai 1960.  
L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

DE MAN J.-